

**Obligations de service
des enseignants de l'ASH 1^{er} degré**

Postes/Etablissements d'affectation	ORS enseignants 1^{er} degré
RASED	24 h hebdomadaires devant élèves + 108 h annuelles consacrées : <ul style="list-style-type: none"> • à la concertation au sein du réseau ou avec les autres acteurs de la scolarisation des élèves, • aux relations avec les parents, • aux conseils d'école.
Ulis Ecole	24 h hebdomadaires d'enseignement + 108 h annuelles consacrées : <ul style="list-style-type: none"> • à la concertation avec les autres acteurs de la scolarisation des élèves, • aux relations avec les parents, • aux travaux en équipe pédagogique.
Enseignants en : <ul style="list-style-type: none"> • IME/IMP • IM Pro • SESSAD • ITEP 	24 h hebdomadaires d'enseignement + 108 h annuelles.
Enseignants en : <ul style="list-style-type: none"> • SEGPA • EREA • Classe relais • Ulis 2 D 	21 h hebdomadaires d'enseignement.
Enseignants en milieu pénitentiaire	21 h hebdomadaires d'enseignement + 108 h annuelles consacrées aux activités de coordination et de concertation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation.
Enseignants référents	1 607 h annuelles car sur mission sans enseignement.